



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.73

💻 : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 12 avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le 6 avril 2022

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme MONTANARO Séverine, M. PENCHE Sylvain, Mme DE CORTE Vanessa, Mme CIRODDE Marjorie, M. PLANA Bastien, Mme LALA Magalie, M. CAUMON Guillaume, Mme GRANIOU Audrey, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel.

Absents excusés :

M. HUGANET Amédée,
Mme OGER Nadège,
M. MICHEL Serge,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. HUGANET Amédée donne pouvoir à Mme LALA Magalie

Mme OGER Nadège donne pouvoir à Mme DE CORTE Vanessa

M. MICHEL Serge donne pouvoir à Mme MONTANARO Séverine

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 16
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h37.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme LAFORGUE Laetitia en qualité de secrétaire de séance.

A également assisté à la séance, Mme JIMENEZ Céline, secrétaire de mairie.

Ordres du jour

Décisions prises par le maire	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 07 février 2022.....	2
2022-09 – Affaires générales : Groupe de travail AML.....	3
2022-10 – Vie Locale : Dénomination nom de rue	4
2022-11 – Affaires générales : modifications statutaires SDE 82	6
2022-12 Finances - vote des taux de fiscalité locale	7
2022-13 Affaires générales : Contrat 2022 Prestations en hydrologie.....	8
2022-14 – Affaires générales - présentation rapport annuel assainissement non collectif de la CCGSTG 2020	9
2022-15 – Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021	9
2022-16 – Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021	10
2021-17 – Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune	11
2021-18 – Finances : vote du budget principal de la commune 2022.....	12
2021-19 – Finances : approbation du compte de gestion du budget annexe multi-services 2021	13
2022-20 – Finances : approbation du compte administratif du budget annexe multi-services 2021	14
2022-21 – Finances : affectation des résultats 2021 du budget annexe multi-services	15
2022-22 – Finances : vote du budget annexe multi-services 2022.....	16
2022-23 – Vie locale : attribution des subventions 2022 aux associations	17
2022-24 – Vie locale : choix du nouveau logo de la commune.....	18
Questions diverses.....	19

Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20201214 du conseil municipal, du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Décision 2022-01 -- Dérogation sur la tarification de location de la salle des fêtes*
- *Décision 2022-02 – Dérogation sur la tarification de location de la salle des fêtes – M. Planchon*
- *Décision 2022-03 -- Dérogation sur la tarification de location de la salle des fêtes*

Adoption du procès-verbal de la séance du 07 février 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOpte				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre :1

Contre : M. FAITOUT

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2022 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2022-09 – Affaires générales : Groupe de travail AMI

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre :

**Développement du photovoltaïque sur des bâtiments et des parkings sur foncier public –
proposition de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Communauté de
communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Dans le plan climat air-énergie adopté en novembre 2019, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé d'être un territoire qui produit et maîtrise localement un mix énergétique diversifié afin d'atteindre un équilibre énergétique en 2040. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toiture publique.

Une première étude d'opportunité réalisée par le Syndicat des Energies du Tarn et Garonne, avec la Communauté de Communes a permis d'identifier des potentiels solaires sur des toitures, des bâtiments existants ou à créer, et ombrières de parkings, situés sur 6 sites communautaires et 7 communaux.

Cette première phase de l'étude indique un potentiel d'environ 12 000 m² de toiture, qui permettrait de produire 2 GWh/an d'électricité renouvelable.

Suite à cette première étude, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne propose de coordonner pour le compte des communes le présent appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques, sur la base d'un cahier des charges ci-joint. Cet AMI, coordonné par la Communauté de communes, a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières de la mise en œuvre de ces projets.

Les différentes phases du présent appel à manifestation d'intérêt et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures
2. Étude de la conformité des candidatures
3. Validation des candidatures et choix de réaliser ou pas une audition
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés
5. Sélection d'un (ou de) lauréat (s)
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires,
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés

8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la communauté de communes comme coordonnateur de la démarche et les communes
9. Délibérations des collectivités
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public
11. Démarches administratives
12. Réalisation des travaux

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participe le maire ou son représentant.

A la suite de sa sélection, le lauréat s'engage à réaliser les études identifiées par site, en étroite coordination avec la communauté de communes et les communes concernées dans les plus brefs délais.

Jusqu'à l'étape n° 8, les propriétaires (communauté de communes et communes) se réservent le droit de ne pas valider les propositions du ou des lauréats

Parmi les bâtiments identifiés sur la commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI (Annexe 1) :

- 1/ école Georges Brassens
- 2/ salle des fêtes
- 3/ateliers municipaux

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **Approuve** la participation de la commune de Bessens à appel à manifestation d'intérêt lancé par la communauté de communes
- **Approuve** le cahier des charges présenté
- **Confie** la coordination de l'AMI à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
- **Autorise** Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la base de la liste des bâtiments communaux et parkings mentionnés
- **Désigne** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein du comité de pilotage.

2022-10 – Vie Locale : Dénomination nom de rue

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une rue.

La dénomination d'une voie communale, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services

publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination d'une rue de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

- 1^{er} choix : Rue de l'Artisanat
- 2^{ème} choix : Rue des commerces

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation d'une voie de la commune,
- **VALIDE** le nom attribué à la voie communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** la dénomination suivante :
 - 1^{er} choix : rue de l'Artisanat

<u>ADOpte</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Plan des numérotations de chaque parcelle cadastrale :



2022-11 – Affaires générales : modifications statutaires SDE 82

Rapporteur : Monsieur Magnier

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de vice-président

Les évolutions sur les compétences concernent :

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options
 - Soit l'option 1 « investissement »
 - Soit l'option 2 « investissement, maintenance et exploitation »

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées.

■ Des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

- Au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82.
- Au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT

Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Adopte** les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération (Annexe 2).

2022-12 Finances - vote des taux de fiscalité locale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 0	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 75 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023. Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- environ 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020, même si leur local assujéti est situé sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant augmenté son taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023 ;
- le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de ces deux années sera perçue par l'État ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que la commune n'est considérée ni comme surcompensée ni comme sous-compensée, le coefficient correcteur de la commune est de 1 ;

Considérant la proposition de Monsieur le maire de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et ainsi, de maintenir les taux sur la taxe foncière (bâti) équivalent aux taux perçus en 2021 et de maintenir le taux 2022 sur la taxe foncière (non bâti) ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les taux de fiscalité suivants :
- Taxe foncière (bâti) : 53 % ;
 - Taxe foncière (non bâti) : 134.34 %.

2022-13 Affaires générales : Contrat 2022 Prestations en hydrologie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

M. Le Maire présente la revue du contrat pour l'année 2022 sur la prestation en hydrologie sur le site du Stade de foot de la commune de Bessens.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition commerciale personnalisée et les conditions générales de vente (ANNEXE 3).

2022-14 – Affaires générales - présentation rapport annuel assainissement non collectif de la CCGSTG 2020

Rapporteur : Monsieur Magnier

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2020 :

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** acte de ce rapport (ANNEXE 4).

2022-15 – Finances : approbation du compte de gestion du budget principal de la commune 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOpte</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant le compte de gestion transmis par le receveur public ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-16 – Finances : approbation du compte administratif du budget principal de la commune 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés :19	Pour : 18	Contre : 1

Ont participé au débat M. FAITOUT et M. Le Maire

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation du compte administratif réalisé par Monsieur le maire ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 033 937,77	G	1 190 749,14
	Section d'investissement	B	993 195,96	H	704 316,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	592 007,54 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	191 254,82 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		2 027 133,73		2 678 328,11	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		2 027 133,73		2 678 328,11	

Après avoir présenté le compte administratif du budget principal de la commune, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote ;

La séance se poursuit sous la présidence de M. ROUBY, cinquième adjoint

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal de la commune ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-17 – Finances : affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT

Ont participé au débat M. FAITOUT et M. Le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de 2021 du budget principal de la commune :

RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE	CHIFFRES A PRENDRE EN
---------------------	---------------------	--------------------------------	---------------------------	--------------------------------	--------------------------

			0		RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	191 254.82 €		-288 879.35 €			-97 624.53 €
FONCT	592 007.54 €		156 811 .37 €			748 818.91 €

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'affectation suivante des résultats 2021 au budget principal de la commune :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	748 818.91 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	97 624.53 € 0 € 651 194.38 € €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	-97 624.53 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-18 – Finances : vote du budget principal de la commune 2022

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTÉ				
Votants : 19	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 1

Contre : M. FAITOUT

Ont participé au débat M. FAITOUT, Mme TOURNAY et M. Le Maire

Vu les articles L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le budget principal de la commune 2022 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
			OO2	Excédent antérieur reporté Fonc	651 194.38 €
O11	Charges à caractère générales	352 906.58 €	O13	Atténuations de charges	15 000.00 €
O12	Charges de personnel	686 418.65 €	70	Produits des services	154 521.41 €
O14	Atténuations de produits	35 935.00 €	73	Impôts et taxes	606 654.00 €
65	Autres charges gestion courante	125 429.53 €	74	Dotations et participations	281 160.55 €
66	Charges financières	20 900.27 €	75	Autres produits gestion courante	10 100.00 €
O42	Opérations d'ordre entre section	596.00 €	76	Produits financiers	5.00 €
O22	Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	77	Produits exceptionnels	168 379.78 €
O23	Virement à la sect° d'investis.	504 384.09 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	150 445.00 €			
TOTAL DEPENSES		1 887 015.12 €	TOTAL RECETTES		1 887 015.12 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	97 624.53 €	OO1	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €
16	Remboursement d'emprunts	102 920.26 €	O21	Virement de la section de fonct.	504 384.09 €
2O	Immobilisations incorporelles	22 910.18 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	135 997.78 €
21	Immobilisations corporelles	837 646.55 €	13	Subventions d'investissement	488 610.58 €
O41	Opérations patrimoniales	5 081.50 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
13	Subventions d'investissement	9 346.00 €	O24	Produits des cessions d'immobilisations	- €
10226	Taxe aménagement	4 140.93 €	O4O	Opérations d'ordre entre section	596.00 €
20	Dépenses imprévues Investissement	55 000.00 €	O41	Opérations patrimoniales	5 081.50 €
TOTAL DEPENSES		1 134 669.95 €	TOTAL RECETTES		1 134 669.95 €

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2021-19 – Finances : approbation du compte de gestion du budget annexe multi-services 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTÉ				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant le compte de gestion transmis par le receveur public ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe multiservices, dressé pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-20 – Finances : approbation du compte administratif du budget annexe multi-services 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation du compte administratif réalisé par Monsieur le maire ;

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	781,05	G	7 272,69
	Section d'investissement	B	5 594,18	H	4 733,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	16 427,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		22 802,46		12 006,32	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		22 802,46		12 006,32	

Après avoir présenté le compte administratif du budget multiservices, Monsieur le maire sort de la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote ;

La séance se poursuit sous la présidence de M. ROUBY Alain, cinquième adjoint.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget multiservices ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-21 – Finances : affectation des résultats 2021 du budget annexe multi-services

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOpte				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Ont participé au débat M. CAUMON, Mme TOURNAY et M. Le Maire

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de 2021 du budget annexe multiservices :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	-16 427.23€		-860.55€		- €	- 17 287.78 €
FONCT	4 733.63€	4 733.63€	6 491.64€			6 491.64€

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'affectation suivante des résultats 2021 au budget annexe multiservices :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	6 491.64€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit :	6 491.64€

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-€
Total affecté au c/ 1068 :	6 491.64€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 17 287.78 €

DONNE MANDAT au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-22 – Finances : vote du budget annexe multi-services 2022

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

Vu les articles L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget annexe multiservices 2022 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 500.00	74 Dotations	11 893.66
65 Autres charges gestion courante	10.00	75 Autres produits gestion	7500.00
66 Charges financières	595.88		
023 Virement section investissement	17 287.78		
TOTAL DEPENSES	19 393.66	TOTAL RECETTES	19 393.66

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	6 491.64	1068 Excédents de fonctionnement	6 491.64
001 Solde exécution reporté	17 287.78	021 Virement section fonctionnement	17 287.78
TOTAL DEPENSES	23 779.42	TOTAL RECETTES	23 779.42

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-23 – Vie locale : attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Monsieur FABRIS Jérôme

Vu les articles L. 1111-4, L. 2541-12, L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération 2021-15 approuvant le budget principal 2021 de la commune ;

Vu les propositions d'attribution des subventions réalisées par la commission enfance-jeunesse-association du 25 février 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'attribution des subventions 2022 comme suit :

Subventions allouées par la Mairie

<u>Associations sportives</u>	<u>Proposition 2022</u>
AS FOOT	2 000 €
LA BOULE BESSINOISE	150 €
GAGAGIRLS	350 €
CHASSE	500 € En fonction du coût de déplacement de l'équipe
<u>Association patrimoine culture</u>	
GBRH GROUPE HISTOIRE	300 €
LAVOIR	150 €
PASION ESPANA	0 € Association en sommeil
<u>Association s'adressant à des groupes d'âges</u>	
LES AINES	0 € Aucune pour cette année/l'ensemble du bureau va démissionner en mai 2022
LES PETITES CANAILLES	1 200 €
L'ILE AUX BAMBINS	0 € Association d'une crèche intercommunale qui est financée par l'interco
<u>Associations extérieures</u>	
LES OURS	600 €
AMICALE DES POMPIERS	200 €
Les amis des chats	0 €
<u>Association Animation</u>	
COMITE DES FETES	2 500 €
<u>Association vie scolaire</u>	
COOPERATIVE SCOLAIRE	0 € Attribuée exceptionnellement en fonction des projets
Budget non alloué, mais voté pour des projets associatifs étudiés ultérieurement	350 €
	Reprise des aînés, projets scolaires, manifestations exceptionnelles
TOTAL	8 300 €

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :2 Exprimés : 19 Pour :17 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT ET Mme TOURNAY

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :19 Contre : 0

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

Votants :19 Abstentions :2 Exprimés : 19 Pour :17 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT et M. RAPHET

Votants :19 Abstentions :1 Exprimés : 19 Pour :18 Contre : 0 Abstention : M. FAITOUT

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente décision.

2022-24 – Vie locale : choix du nouveau logo de la commune

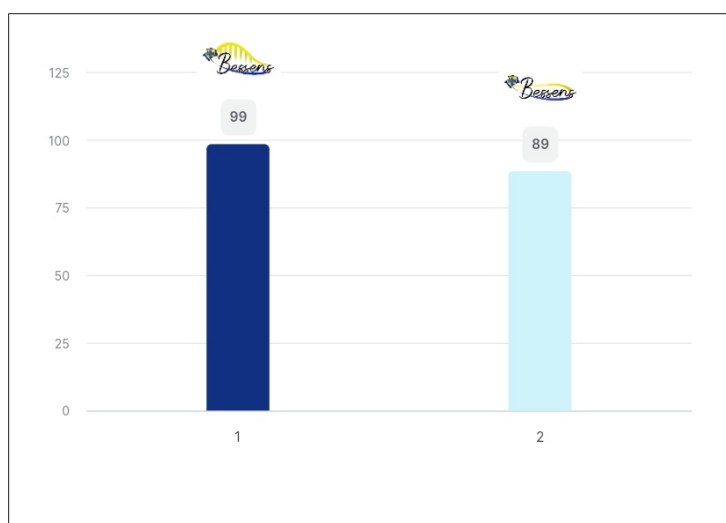
Rapporteur : Monsieur Le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 19	Abstentions : 1	Exprimés : 19	Pour : 18	Contre : 0

Abstention : M. FAITOUT

M. Le Maire présente le sondage qui a été fait pour le choix du nouveau logo de la commune de Bessens établi sur la consultation des habitants avec le graphique suivant et les deux logos proposés :

Graphique issu de la consultation des habitants :



Les deux logos proposés :



M. Le Maire présente le résultat de la consultation sur le choix du nouveau logo ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'approuver le choix du nouveau logo



Questions diverses

Clôture de la séance à 20h45.